

**ARRÊTÉ portant
INSTRUCTION DEMATERIALISEE des DEMANDES
D'AUTORISATION D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de SAINTE-LIVRADE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.423-3 issu de la Loi ELAN dans son article 62 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des télé procédures et à la plateforme et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1

Les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers sont validés.

Article 2

L'usage du guichet numérique des demandes d'autorisation d'urbanisme est conditionné par l'acceptation des pétitionnaires des conditions générales d'utilisation.

Article 3

Les conditions générales sont disponibles sur le site Internet de la commune.

Article 4

Le présent arrêté est exécutoire à la date de son visa.

Fait à Sainte-Livrade, le 03 janvier 2022

Le Maire,
Sylviane COUTTENIER

